



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Le 12 avril 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR à François CRAMILLY, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CM/21/049

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables ou éteintes, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal est informé que Madame RUFFE, la Trésorière de Duclair a adressé au Service Finances de la Ville un état des créances irrécouvrables (liste n°4771650815) qui concerne principalement les produits des cantines, de la bibliothèque, des droits de place et de la taxe d'inhumation. Cet état s'élève à 12 053,30 € :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Pièce	Montant
Clôture insuffisance LJ-RJ	2018	T-03488670215	11 826,00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2019	T-162	35,30 €
Décédé – demande renseignement négative	2016	T-1500	67,00 €
Poursuite sans effet	2019	T-230	30,00 €
RAR inférieur seuil poursuite	2019	R-9-1808185	18,40 €
RAR inférieur seuil poursuite	2019	R-9-1808185	11,30 €
RAR inférieur seuil poursuite	2019	R-14-1808764	19,80 €
Combinaison infructueuse d'actes	2019	T-233	30,00 €
RAR inférieur seuil poursuite	2019	T-10-1808065	15,50 €
TOTAL			12 053,30 €

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.332-9 du Code de la consommation ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la Commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 24 mars 2021 ;

CONSIDERANT la liste n°4771650815 adressée par Madame RUFFE, Trésorière de Duclair en date du 11 février 2021 ;

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 12 053,30 € ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217607092-20210412-CM_21_049-DE

DECIDE D'IMPUTER la dépense en résultant du budget ville de l'exercice en cours, fonction 020 « administration générale », chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », article 6541 « créances admises en non-valeur » ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 13 avril 2021

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

